

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - DIGITAL 2024

▪ **Acceptation des Conditions Générales de Vente**

La souscription d'un ordre de publicité par un annonceur ou par un mandataire (agence de publicité ou agence média) agissant pour son compte implique son acceptation des Conditions Générales de Vente énoncées ci-après ainsi que le respect des lois, règlements et usages régissant la publicité et Internet.

▪ **Exclusivité de la régie**

Antenne Réunion Solutions Business, régie des éditeurs **ANTENNE REUNION TELEVISION, TF1, M6 et Dailymotion** est seule habilitée à prospecter la clientèle, à commercialiser les espaces publicitaires sur les sites/applications smartphone suivants : 6play.fr (ip réunionnaise), MyTF1.fr (IP réunionnaise), TFOU.fr (IP réunionnaise), LCI.fr (IP réunionnaise), Dailymotion (IP réunionnaise) antennereunion.fr, Linfo.re, domtomjob.com, immo974.com, Actu Réunion.

▪ **Attestation de mandat**

Conformément à la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite Loi Sapin, l'Annonceur peut acheter de l'espace classique sur un support Internet, soit directement auprès d'**Antenne Réunion Solutions Business**, soit par l'intermédiaire d'un mandataire dûment désigné par lui au terme d'un contrat de mandat écrit.

Dans l'hypothèse de l'intervention d'un mandataire, l'Annonceur devra informer **Antenne Réunion Solutions Business** de l'existence de ce mandat écrit et des limites qu'il entend lui donner **au moyen de l'attestation de mandat** conforme au modèle joint en annexe qu'il devra retourner, dûment complétée et signée par lui et par le mandataire, à **Antenne Réunion Solutions Business**, avant tout début de campagne.

En tout état de cause, l'Annonceur restera le débiteur d'**Antenne Réunion Solutions Business** et sera tenu d'exécuter les engagements contractés en son nom et pour son compte par son mandataire.

Les attestations de mandat doivent être adressées à :

Antenne Réunion Solutions Business

1 rue Jean Chatel

97400 Saint Denis

Ou par mail à asb@antennereunion.fr

L'ordre de publicité est personnel à l'annonceur. Il ne peut être cédé, même partiellement, sauf accord préalable avec **Antenne Réunion Solutions Business**. En particulier lorsque l'annonceur change de mandataire, l'espace ayant fait l'objet d'une option ou d'un achat ferme par le précédent mandataire ne peut être transféré à un autre annonceur.

En cas de modification ou de résiliation du mandat en cours d'année, l'Annonceur doit en informer aussitôt **Antenne Réunion Solutions Business** par lettre recommandée avec accusé de réception et demeure tenu des engagements pris par son mandataire jusqu'à la date de réception par **Antenne Réunion Solutions Business** de cette lettre.

▪ **Modalités d'achat d'espace**

Tout ordre d'achat d'espace doit faire l'objet d'un bon de commande daté, cacheté et signé par l'annonceur ou son mandataire. Ce bon de commande doit être renvoyé à **Antenne Réunion Solutions Business au plus tard 7 jours ouvrés** avant la date de mise en ligne de la campagne publicitaire sur les sites concernés.

Les présentes Conditions Générales de Vente doit également impérativement être signée par l'Annonceur ou son mandataire.

Il est précisé qu'**Antenne Réunion Solutions Business** n'offre aucune exclusivité aux annonceurs ou leur mandataire à l'occasion de la signature du bon de commande.

- **Priorité de l'offre boost +**

L'**offre BOOST +** prévoit l'attribution de **la visibilité exclusive sur tous les emplacements de la page d'accueil** d'un ou plusieurs sites, en fonction de la formule souscrite, à un seul et même annonceur.

Un annonceur souhaitant se positionner sur une offre BOOST + doit prévenir **Antenne Réunion Solutions Business** au minimum **1 mois avant la date prévue de la campagne** afin de vérifier la disponibilité des espaces et de prendre les dispositions nécessaires auprès des clients qui auraient déjà acheté un espace couvert par l'offre.

Cette offre est prioritaire sur toutes les autres commercialisées par **Antenne Réunion Solutions Business**. De ce fait **Antenne Réunion Solutions Business** peut être amené à effectuer des aménagements (décalage de date de diffusion, interruption temporaire de la diffusion, redéfinition des emplacements de diffusion) des campagnes des annonceurs présents en page d'accueil pendant la diffusion d'une offre BOOST +.

Antenne Réunion Solutions Business s'engage à contacter les annonceurs concernés par ces aménagements dès réception d'un bon de commande portant sur une offre BOOST + signé.

Antenne Réunion Solutions Business s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition afin de trouver une solution satisfaisante pour tous les clients potentiellement impactés.

Il est expressément convenu que la responsabilité d'**Antenne Réunion Solutions Business** est, en toute hypothèse, toujours limitée à la valeur de l'espace publicitaire facturé.

- **Options**

Antenne Réunion Solutions Business adresse à l'annonceur ou son mandataire un bon de commande portant sur espace web et/ou mobile. Ce bon de commande fait office d'option si et seulement si le document est émis 4 semaines ou plus avant la période de communication sur laquelle il porte.

A la date de fin d'option, **celle-ci doit être confirmée** en retournant le bon de commande initial signé par écrit. **L'option non confirmée sous 48h à la demande d'Antenne Réunion Solutions Business est considérée comme nulle.**

Aucune option ne peut être posée moins de 4 semaines avant le démarrage de la campagne. Le premier annonceur procédant alors à un achat ferme validé par **Antenne Réunion Solutions Business** bénéficie de l'espace préempté.

Si un annonceur ou son mandataire s'engage par écrit sur l'achat ferme d'un espace publicitaire, les annonceurs ou les mandataires ayant déjà posé une option sur cette espace peuvent **confirmer leur achat ferme dans un délai de 2 jours.**

Pendant cette période, l'ordre chronologique d'arrivée de l'option initiale chez **Antenne Réunion Solutions Business** est pris en compte pour l'attribution de l'achat ferme, la date et l'heure de réception du mail de l'option initiale adressée à l'adresse asb@antennereunion.fr faisant foi.

Enfin, dans le cas où **Antenne Réunion Solutions Business** recevrait plusieurs options portant sur même espace, leur prise en compte se fera, sauf cas particuliers, selon les critères suivants et dans l'ordre défini ci-dessous :

- Priorité aux options portant sur la période la plus longue
- Dans le cas de périodes d'action identiques, l'ordre chronologique d'arrivée de l'option sera pris en compte, la date et l'heure de réception du mail adressé à Antenne Réunion Solutions Business à l'adresse asb@antennereunion.fr faisant foi.

- **Annulation ou report d'ordre**

Toute annulation d'ordre ou report d'ordre doit impérativement être adressé à **Antenne Réunion Solutions Business** par fax au 02 62 48 28 01, ou par mail à l'adresse asb@antennereunion.fr au moins 15 jours ouvrables avant la date de début de campagne.

Si ce préavis n'est pas respecté, les pénalités suivantes sont applicables de plein droit :

- **50% du montant annulé ou reporté** pour une notification faite entre 14 jours et 8 jours avant la première diffusion.
- **Intégralité du montant annulé ou reporté** pour une notification faite moins de 8 jours avant la première mise en ligne ou en cours d'exécution de l'ordre.

L'espace publicitaire annulé est remis à la disposition d'**Antenne Réunion Solutions Business**.

- **Tarifs**

Les tarifs et espaces publicitaires, sauf stipulation expresse et écrite d'une modification par **Antenne Réunion Solutions Business**, sont ceux mentionnés sur l'ordre de publicité signé par l'Annonceur ou son mandataire, tels que définis par la présente brochure en fonction de la date de diffusion et/ou négociés avec l'Annonceur et/ou son mandataire.

Antenne Réunion Solutions Business se réserve le droit de changer ses tarifs et/ou espaces publicitaires, en le notifiant sur le site Internet www.antennesb.fr au minimum 10 jours avant la date de l'entrée en vigueur de ces modifications. Celles-ci peuvent entraîner de la part de l'annonceur, pour tout ordre signé, l'annulation de l'ordre sans indemnités sous réserve d'en informer **Antenne Réunion Solutions Business** par lettre recommandée 8 jours avant la date d'entrée en vigueur des modifications.

Antenne Réunion Solutions Business se réserve le droit de modifier le tarif des espaces publicitaires dans un délai plus court que 10 jours dans les cas suivants : programmation liée à un événement exceptionnel, événements sportifs, exclusivités... Dans ce cas, **Antenne Réunion Solutions Business** informera l'annonceur ou son mandataire de la modification du contenu du site et du tarif applicable aux espaces publicitaires sur ce site. Celui-ci peut accepter ces changements ou demander le report des messages concernés sur d'autres espaces publicitaires à l'exclusion de toute indemnité. **Antenne Réunion Solutions Business** renverra un ordre de publicité rectificatif.

- **Conformité des messages publicitaires**

Antenne Réunion Solutions Business se réserve le droit de refuser l'exécution de tout ordre de publicité ou de l'interrompre, s'il lui apparaît **non conforme aux lois, règlements et usages présents** et à venir régissant la publicité (notamment relatifs aux secteurs interdits) et Internet, ainsi qu'aux intérêts de l'éditeur ou de son groupe.

Dans tous les cas de non-conformité d'un message publicitaire, l'Annonceur **sera tenu au paiement de la totalité de la campagne** ainsi que, le cas échéant, des frais techniques, des dommages et intérêts et des frais de justice.

▪ **Responsabilités de l'annonceur**

Tout message publicitaire est diffusé sous la seule responsabilité de l'Annonceur qui déclare connaître et respecter pour la production publicitaire (message, parrainage...) les lois, règlements et usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle.

L'Annonceur, l'agence de publicité et l'agence de média déclarent que la production publicitaire (message, parrainage...) est légale et n'enfreint pas les lois, règlements et usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle. Ils garantissent conjointement et solidairement Antenne Réunion Solutions Business et Antenne Réunion Télévision contre toute réclamation et tout recours, et tout particulièrement de la part des auteurs, producteurs, réalisateurs, compositeurs, interprètes et de toute personne physique ou morale qui s'estimerait lésée par la diffusion du message. En particulier, l'Annonceur garantit Antenne Réunion Solutions Business et Antenne Réunion Télévision contre tout recours que l'agence de publicité pourrait faire prévaloir sur la création publicitaire.

L'Annonceur, l'agence de publicité et l'agence média s'engagent à ce que le film à diffuser porte le même titre que celui de la campagne réservée au bon de commande. Toute diffusion d'un film en lieu et place d'un autre film, résultant d'un mauvais libellé ou d'un titre différent, restera due par l'Annonceur. Dans le cas de campagnes portant des noms de codes, Antenne Réunion Solutions Business s'engage à ce que toute confidentialité imposée par l'Annonceur et/ou l'agence de publicité et/ou l'agence média soit respectée par tous ses collaborateurs. Dans tous les cas, il est impératif qu'au plus tard 2 jours ouvrables avant diffusion, le titre des films fournis et celui des campagnes réservées soient rigoureusement identiques. A défaut, la responsabilité d'Antenne Réunion Solutions Business ne pourra être engagée et les messages diffusés seront intégralement dus.

L'Annonceur ou le Mandataire s'engagent à se conformer à toute modification apportée en cours d'année à la législation ou la réglementation.

▪ **Matériel**

L'Annonceur devra respecter les spécifications techniques fournies par **Antenne Réunion Solutions Business** concernant la fourniture du matériel (ex : format des bandeaux publicitaires...).

Des prestations techniques complémentaires pourront être nécessaires et facturées à l'Annonceur sur devis préalablement accepté par celui-ci.

Antenne Réunion Solutions Business ne peut être tenue responsable des pertes et dommages subis par le matériel.

Le matériel doit être remis à **Antenne Réunion Solutions Business** **au moins 2 jours ouvrés** avant la date de mise en ligne de la campagne publicitaire pour les formats display standards.

Pour les formats événementiels, Antenne Réunion Solutions Business demande un délai de 5 jours ouvrés entre la réception du matériel et sa mise en ligne sur le site Internet concerné.

En cas de retard dans la remise du matériel ou de remise non conforme aux exigences énoncées aux présentes Conditions Générales de Vente entraînant une non-diffusion, le prix de la campagne programmée sera intégralement dû par l'annonceur à Antenne Réunion Solutions Business.

Si le délai de remise du matériel n'est pas respecté, **les erreurs ou omissions éventuelles dans la mise en ligne de cette campagne engageraient la seule responsabilité de l'Annonceur et/ou de l'agence de publicité et/ou de son mandataire.**

Au cas où, pour des raisons techniques, le matériel publicitaire se révèle impropre à la diffusion et où l'annonceur ne peut fournir un autre format publicitaire dans les délais impartis avant la mise en ligne prévue, **le prix de la campagne reste dû intégralement par l'Annonceur comme si la diffusion avait eu lieu.**

Toute réclamation concernant la mise en ligne d'un message publicitaire doit être impérativement faite par écrit, à peine de déchéance, dans les 3 jours après diffusion dudit message.

Afin de garantir la meilleure qualité possible de diffusion, **Antenne Réunion Solutions Business** pourra demander de recevoir de nouveaux éléments techniques en cours de campagne.

- **Espaces publicitaires**

Antenne Réunion Solutions Business pourrait être amenée à déplacer ou à supprimer une publicité pour toute raison indépendante de sa volonté, et notamment en cas de difficulté technique, et de façon générale, en cas de force majeure.

Antenne Réunion Solutions Business en informera l'Annonceur concerné et/ou son mandataire.

Il est expressément convenu que la responsabilité d'Antenne Réunion Solutions Business est, en toute hypothèse, toujours limitée à la valeur de l'espace publicitaire facturé.

- **Concurrence en display et événementiel**

L'achat d'espace publicitaire en display et/ou en événementiel (hors offre BOOST +) **n'exclut pas la présence d'annonceurs concurrents dans les emplacements publicitaires situés en périphérie** du/des espaces publicitaires réservés, ainsi que la présence d'annonceurs concurrents dans le contenu éditorial de la page où pourrai(en)t être diffusé(s) le/les format(s) de l'Annonceur.

- **Paiement anticipé**

Antenne Réunion Solutions Business pourra demander le règlement par anticipation, avant diffusion, du montant intégral de tout Ordre de publicité, notamment dans les cas suivants :

- Tout Annonceur qui effectue sa première campagne publicitaire pour l'une de ses marques, l'un de ses services ou produits via Antenne Réunion Solutions Business,
- Tout Annonceur déjà existant qui n'apportera pas ou plus de garantie satisfaisante quant à sa santé financière. Conséquemment, Antenne Réunion Solutions Business pourra demander le paiement par anticipation d'une campagne publicitaire, avant sa diffusion, à l'Annonceur pour lequel Antenne Réunion Solutions Business a déjà enregistré des incidents de paiement lors d'une campagne.

En cas d'impayés préalable, Antenne Réunion Solutions Business sera bien fondée à exiger, en sus du paiement anticipé des commandes à venir, le règlement de l'intégralité des sommes dues en principal

et en intérêts. Antenne Réunion Solutions Business se réserve le droit de refuser la vente à l'Annonceur défaillant.

▪ Facturation

Antenne Réunion Solutions Business se conforme pour la facturation aux instructions données par l'Annonceur sur l'attestation de mandat. En tout état de cause, un exemplaire de la facture est adressé à l'Annonceur conformément à la loi. Les tarifs sont indiqués hors taxes : les impôts et taxes afférents à l'ordre de publicité ou au contrat de parrainage au moment de la diffusion sont à la charge de l'Annonceur.

La facturation par **Antenne Réunion Solutions Business** des messages publicitaires intervient à la première diffusion et au plus tard à la fin de chaque mois au cours duquel il y a eu une ou plusieurs diffusions.

Les campagnes publicitaires diffusées **sont payables à trente (30) jours date de facture**, mais Antenne Réunion Solutions Business se réserve le droit de demander le règlement d'avance trente-cinq (35) jours avant la première diffusion ou une caution bancaire.

Le paiement par traite doit faire l'objet d'une demande préalable auprès d'**Antenne Réunion Solutions Business**.

Les remises dues en fin d'ordre à l'Annonceur sont émises sous forme d'avoirs après la clôture de l'exercice 2023, et ce au cours du premier semestre de l'année 2024. L'annonceur peut, dès réception de l'avoir susvisé, demander par écrit que soit payé le montant de cet avoir à lui-même ou au mandataire qu'il aura désigné.

Antenne Réunion Solutions Business se réserve le droit de ne pas procéder au règlement de l'avoir lorsque l'annonceur ne s'est pas préalablement et intégralement acquitté des factures émises par Antenne Réunion Solutions Business.

▪ Paiement

Le montant des factures émises par **Antenne Réunion Solutions Business** s'entend **exclusivement en numéraire**.

L'Annonceur est dans tous les cas responsable du paiement des ordres et des intérêts de retard. Le paiement effectué au mandataire ne libère pas l'Annonceur vis-à-vis d'**Antenne Réunion Solutions Business**.

Toute somme impayée à l'échéance prévue dans le cadre des présentes **entraîne de plein droit l'application de pénalités de retard** calculées au taux de refinancement – ou Refi – semestriel de la Banque centrale européenne majoré à 10 points, au prorata *temporis* du nombre de jours de retard décompté dès le lendemain de la date d'exigibilité sur une base de 360 jours par an. Dans l'hypothèse où le taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal serait supérieur à ce taux minimum, ce dernier remplacera le taux minimum initialement prévu.

Ces pénalités courent **dès le 1^{er} jour suivant la date d'exigibilité du paiement jusqu'au jour de crédit effectif du compte bancaire du créancier**.

En outre, ce retard entraîne de plein droit **le paiement de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement, d'un montant fixé par voie de décret**

de 40 euros (D.441-5 du Code de commerce). Le créancier percevra une indemnité complémentaire en cas de frais de recouvrement engagés par le créancier qui seraient supérieurs au montant forfaitaire ci-dessus. Cette indemnité complémentaire sera établie sur la base des justificatifs de ces frais supplémentaires engagés par le créancier.

Par ailleurs, en cas de non-respect des modalités de paiement des factures émises par **Antenne Réunion Solutions Business** à l'Annonceur, **Antenne Réunion Solutions Business** se réserve le droit de refuser à l'Annonceur le bénéfice de toutes ses conditions commerciales et de suspendre l'attribution de toutes les remises accordées sur facture, de résilier les ordres en cours, sans préavis ni indemnités ; l'Annonceur se verra facturer les ordres diffusés jusqu'à la date de résiliation.

Dans la perspective où Antenne Solution Business serait tenu d'agir en justice via une action en recouvrement, l'Annonceur sera tenu au paiement d'une somme forfaitaire égale à 15 % de la somme principale à recouvrer.

Antenne Réunion Solutions Business se réserve le droit de faire appel à un prestataire externe pour effectuer le recouvrement des créances en retard impayées. Dans cette hypothèse, le montant des frais de recouvrement ce prestataire seront intégralement supportés par l'Annonceur retardataire.

En cas de défaillance du Mandataire payeur, l'Annonceur sera solidairement responsable de l'ensemble des sommes dues et non réglées à Antenne Solution Business

- **Références commerciales**

Au terme des présentes, l'annonceur autorise expressément **Antenne Réunion Solutions Business** à le citer à titre de référence commerciale.

- **Compétences**

Toute contestation ou litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'application de l'ordre de publicité et des Conditions Générales de Vente exprimées ci-dessus est de la compétence du **Tribunal de Commerce de Saint-Denis**, même en cas de connexité, appel en garantie ou pluralité de défenseurs.

Ces Conditions Générales de Vente prennent effet à partir du 3 février 2024. **Antenne Réunion Solutions Business** et les éditeurs se réservent le droit de modifier certains éléments de ces Conditions Générales de Vente en cours d'année, en particulier en fonction de la législation. Ces modifications seront publiées sur le site www.antennesb.fr.

- **Visibilité garantie en display**

Dans le cadre de l'achat d'un format display (Habillage, Bannière, Mégabannière, Rectangle, Grand angle).

Antenne Réunion Solutions Business garantit à chaque Annonceur un volume d'affichage de sa publicité en nombre de PAP (pages avec publicité) en fonction de la formule choisie. Aucune part de voix minimale de l'Annonceur n'est garantie, ni le nombre d'annonceurs maximum par emplacement/format.

L'Annonceur reconnaît et accepte qu'**Antenne Réunion Solutions Business est réputé avoir atteint ses obligations en termes de volume de pages avec publicité si 95% du nombre d'affichage indiqué dans l'ordre de publicité est délivré.** L'Annonceur renonce expressément à toutes poursuites et/ou indemnités dans ce cas.

La programmation étant aléatoire, **seul le volume d'affichage total sur la période est garanti**. Antenne Réunion Solutions Business ne s'engage pas sur une répartition journalière du volume publicitaire ni sur une répartition du volume sur les emplacements dans le cas des offres en rotation générale.

- **Visibilité garantie en événementiel**

Dans le cadre de l'achat d'un format événementiel en offre BOOST :

- Habillage
- Interstitiel

et/ou d'une campagne mobile, Antenne Réunion Solutions Business garantit à chaque annonceur l'exclusivité de l'espace pendant toute la durée de la campagne. **Antenne Réunion Solutions Business ne garantit pas** l'absence d'annonceurs concurrents dans les emplacements publicitaires situés en périphérie du format événementiel.